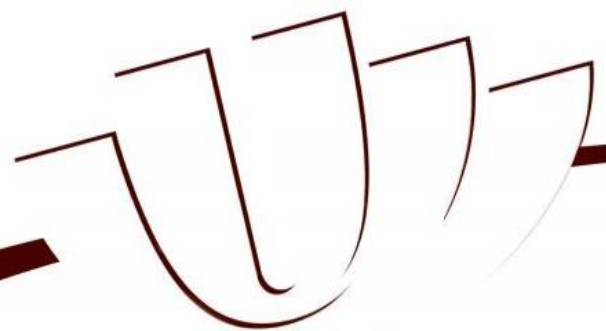




Qu'est-ce
que c'est ?

La VAP



C'est QUOI ?

La validation des acquis professionnels est un dispositif qui donne la possibilité à une personne de s'inscrire dans un cursus de formation de l'enseignement supérieur sans avoir le diplôme requis. Il ne concerne que les diplômes et titres de l'enseignement supérieur.

ATTENTION : ce dispositif ne permet pas l'obtention d'une certification mais d'accéder à une formation universitaire, au nom de sa pratique professionnelle, de son parcours de formation et/ou de ses acquis personnels.

POUR QUI ?

Avoir plus de 20 ans et avoir interrompu ses études depuis au moins de 2 ans.

Comment ?

1. Pour vous aider dans vos choix d'orientation, la cellule VAP-VAE et le service formation continue sont à votre disposition.
2. Vous devez envoyer un CV et une lettre de motivation. Votre demande sera étudiée avec attention.
3. Vous recevrez par mail le dossier VAP à compléter et à retourner par voie postale en 2 exemplaires.
4. C'est une commission de validation (enseignants chercheurs et professionnels) qui vous autorisera ou pas à déposer un dossier de candidature auprès de la formation visée.



Les dates limites d'envoi du dossier : 15 novembre / 15 mars / 15 juin
Parallèlement à votre demande de VAP, vous devez effectuer votre candidature auprès de la formation qui vous intéresse.

Où ?

DFPA Croix Rouge - Bâtiment 4 – Bureau I017
Tel : 03 26 91 86 73 - Courriel : vae@univ-reims.fr

Combien ?

Frais de dossier 50 €

